

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

PREFECTURE DE NGOUMOU

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

NGOUMOU DIVISIONAL OFFICE

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS
SERVICE

DECISION PREFECTORALE N° 013 /DP/J12/SAEF
PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO/J12/SAEF/CDPM/2025 DU
14/01/2025 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NKOL NKOUNMOU-LYCEE BILINGUE D'ONGOT-
NKAZOA-ENKOE (INTER N3) ET RECONSTRUCTION DES OUVRAGES (PHASE II) DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBANKOMO, DEPARTEMENT
DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2024/016 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
Vu la loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
Vu la Loi N°98/013 du 14 Juillet 1998 relative à la concurrence ;
Vu le décret N°2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination de **Madame ZONGO née NYAMBONE Antoinette Justine** aux fonctions de Préfet
du Département de la Mefou et Akono ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret N°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et
fonctionnement de leurs services ;
Vu le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses
modificatifs subséquents;
Vu l'arrêté préfectoral N°160/AP/J12/SAEF du 25 juillet 2023 constatant la composition de la Commission Départementale de Passation des Marchés
Publics de la Mefou et Akono ;

- Vu** la décision N°000335/CAB/MINMAP du 13 juillet 2023 portant désignation des Présidents de certaines Commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu** la circulaire N°0000013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la circulaire N°000007/C/MINMAP du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de Régulation des Marchés Publics, Induits par les réformes du système des Marchés Publics ;
- Vu** l'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/J12/SAEF/CDPM/2025 du 14 janvier 2025, en procédure d'urgence pour l'achèvement des travaux relatifs à l'aménagement de la route Nkol Nkoumou-Lycée Bilingue d'Ongot-Nkazoa-Enkoé (Inter N3) et reconstruction des ouvrages (phase 2) dans l'Arrondissement de Mbankomo, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre ;
- Vu** la proposition d'attribution N°004/L/J12/CDPM du 20 février 2024 de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de la Mefou et Akono ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1er: Le soumissionnaire, **SOCIETE SHE SYSTEM SARL**, BP : 1034 Yaoundé, TELEPHONE : 222 22 07 07, est attributaire du projet, en procédure d'urgence de l'achèvement des travaux relatifs à l'aménagement de la route Nkol Nkoumou-Lycée Bilingue d'Ongot-Nkazoa-Enkoé (Inter N3) et reconstruction des ouvrages (phase 2) dans l'Arrondissement de Mbankomo, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre, pour un montant Toutes Taxes Comprises de 799 925 840 (Sept cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent vingt-cinq mille huit cent quarante) francs CFA et un délai d'exécution de quatre (04) mois calendaires.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- ARMP/YDE
- PDT/CDPM/MAK
- DD/MAP/MAK
- GESTIONNAIRE
- PUBLICATION
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngoumou, le 27 FÉV 2025

